

2026-023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SEVERAC D'AVEYRON

Séance du 19 février 2026 – Délibération n°023

Objet : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2026

**Convocation envoyée,
affichée le : 12/02/2026**

Nombre de membres :

En exercice : 28
Présents : 18
Pouvoirs : 3
Votants : 21
Absents : 7

Résultats :

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

**Liste des délibérations
affichée le :**

L'an deux mil vingt-six et le dix-neuf février à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Sévérac d'Aveyron régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Edmond GROS, maire de la commune.

Président de séance : Monsieur Edmond GROS
Secrétaire de séance : Madame Françoise CAPUS

Présents : ANGLADE Clémence - BOUDIAS DECROIX Nathalie - BOURREL Thierry - BRUNET Mélanie - BURGUIERE Philippe - CAPUS Françoise - CARON Annick - CARNAC André - CONSTANS Mathieu - DE LESCURE Jérôme - FOS Mariana - GROS Edmond - LAURAIN Damien - MAJOREL Aurélien - MAJOREL Aimé - ROZIERE Régine - SAHUQUET Jean-Marc - TAJAN Isabelle.

Absents : BORIE Nina - CAZES CORBOZ Maryse (pouvoir à CAPUS Françoise) - DUTRIEUX Patrick (pouvoir à CARON Annick) - FABRE Emilie - JARROUSSE Caroline - LABRO Isabelle - LAYRAL Rémi (pouvoir à SAHUQUET Jean-Marc) - MULLER Geoffroy - MURET Yvain - RAGOT Annie.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire souligne l'importance des associations locales qui participent activement à l'animation de la commune, au renforcement du lien social et au bien-être des habitants. Afin de les accompagner dans l'organisation de leurs événements, il propose au conseil municipal d'octroyer des subventions aux associations en ayant fait la demande, en accord avec les recommandations des commissions associations et finances.

Il précise que ces décisions ont été prises en cohérence avec le règlement d'attribution des subventions voté en 2022. Celui-ci précise que :

- Pour les subventions, dont le montant attribué est supérieur à 1 000 €, un acompte de 60 % sera versé après notification de celle-ci et le solde de 40% sur présentation de justificatifs des dépenses effectuées et prévues au dossier de demande de subvention.

 

2026-023

- Les services procèderont au versement de la subvention par virement sur le compte bancaire de l'association. Des avances sur subvention peuvent être consenties.
- Si l'action pour laquelle la subvention a été attribuée est annulée ou ne peut être mise en place, la mairie doit en être informée au plus tôt (et avant le versement du solde).

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Sévérac d'Aveyron ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment les articles L.2311-7 et L.2121-21 ;

Vu les avis rendus par la commission sport – associations du 28 janvier 2026 et la commission finances du 4 février 2026 ;

Vu la délibération n°2022-023 approuvant le règlement d'attribution des subventions de la commune aux associations en date du 14 février 2022 ;

Vu le tableau ci-après, détaillant l'attribution des subventions aux associations en 2025 ;

Considérant que certains conseillers municipaux ne peuvent pas prendre part au vote, étant donné leur appartenance au bureau ou l'existence d'un intérêt d'une ou plusieurs associations subventionnées.

Notamment :

- Concernant les subventions du Club photo, du CIQ du vieux Sévérac et de la Gaule Sévéragaise, Monsieur SAHUQUET Jean-Marc ;
- Concernant la subvention des foulées Séveragaises, Madame ROZIERE Régine ;
- Concernant la subvention du centre culturel, Monsieur DUTRIEUX Patrick ;
- Concernant la subvention La Pierre des Causses, Madame CAZES CORBOZ Maryse ;
- Concernant la subvention Vivre à Buzeins, Madame BRUNET Mélanie ;
- Concernant la subvention Radio Cisba, Monsieur MAJOREL Aurélien ;
- Concernant la subvention Familles Rurales, Monsieur CONSTANT Mathieu ;
- Concernant la subvention Lapanouse Détente, Madame CAPUS Françoise ;

DECIDENT

ARTICLE 1 : D'ACCORDER les subventions 2026 aux associations mentionnées ci-dessous, et réparties comme il suit :

AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	2 500,00
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	600,00

	FC
--	----

2026-023

AMIS DE SAINT DALMAZY	1 642,00
APEL BON PASTEUR- sorties scolaires	4 500,00
ASS.PARENTS ELEVES EC.PUBLIQUE J MOULIN	4 680,00
ASSOC PARENTS ELEVES ECOLE J.FERRY/MAT	3 420,00
ASSOCIATION AMITIE	1 800,00
ASSOCIATION VIVRE A BUZEINS	500,00
CAVASA	600,00
CENTRE CULTUREL ET SPORTIF	2 500,00
CHEMINOTS SPORT QUILLES SEVERAC	550,00
CIQ	2 500,00
LES CLAPAS (escalade)	840,00
CLUB DE HAND DES SOURCES	3 000,00
CLUB DES AINES DE L'OLIP	600,00
CLUB LAPANOUSE DETENTE	2 300,00
COMITE D'ANIMATIONS DE RECOULES	1 250,00
COMITE DES FETES Buzeins	1 250,00
COMITE DES FETES SEVERAC	1 250,00
COMITE DES FETES DE LAVERNHE	1 250,00
ENSEMBLE VOCAL DES CAUSSES	800,00
EPICERIE DU PENDU	400,00
FAMILLES RURALES	4 300,00
FOOTBALL CLUB SOURCES DE L'AVEYRON	9 200,00
GYM CLUB- LAPANOUSE	200,00
HIVERNHASSOL	1 000,00
JUDO CLUB	1 410,00
LA PIERRE DES CAUSSES	3 500,00
LA GAULE SEVERAGAISE	500,00
LE DAUPHIN SEVERAGAIS	500,00
LES ARCHERS DE SEVERAC	600,00
LOS MUSICAIRES DEL CASTEL	700,00
LOS PASSEJAIRS DEL SEVERAGUES	350,00
MEMOIRES DE SEVERAC	3 000,00
NOTRE DAME DE LORETTE	2 000,00
PARENTS ELEVES- ECOLE DE LAPANOUSE	3 240,00
PARENTS ELEVES ECOLE DE LAVERNHE	1 020,00
PARENTS ELEVES LABULES- SUBVENTION SORTIES SCOLAIRES	2 700,00
PETANQUE CHEMINOTE	3 500,00
PETANQUE CLUB DE LAPANOUSE	500,00
RADIO CISBA	600,00
RECOUL ACTIF	500,00
SEVERAC VOLLEY CLUB	300,00
U.A.I.C.F./CLUB PHOTO	350,00
UNION SPORTIVE SEVERAGAISE	6 000,00

	FC
--	----

2026-023

VILLAGE DE NOEL	500,00
CAP SEVERAC	1 000,00
LES FOULEES SEVERAGAISES	685,00
LES PETROULES SEVERAGAISES	150,00
MOTO CLUB SEVERAGAIS	500,00
COMITE DES FETES D'ALTES	500,00

- Concernant l'association Club photo, le conseil municipal approuve la subvention à 20 voix pour, Monsieur SAHUQUET n'ayant pas pris part au vote ;
- Concernant l'association CIQ du vieux Sévérac, le conseil municipal approuve la subvention à 20 voix pour, Monsieur SAHUQUET n'ayant pas pris part au vote ;
- Concernant l'association de la Gaule Séveragaise, le conseil municipal approuve la subvention à 20 voix pour, Monsieur SAHUQUET n'ayant pas pris part au vote ;
- Concernant l'association des foulées Séveragaises, le conseil municipal approuve la subvention à 20 voix pour, Madame ROZIERE n'ayant pas pris part au vote ;
- Concernant l'association le Centre culturel, le conseil municipal approuve la subvention à 20 voix pour, Monsieur DUTRIEUX n'ayant pas pris part au vote ;
- Concernant l'association La Pierre des Causses, le conseil municipal approuve la subvention 20 voix pour, Madame CAZES CORBOZ n'ayant pas pris part au vote ;
- Concernant l'association Vivre à Buzains, le conseil municipal approuve la subvention 20 voix pour, Madame BRUNET n'ayant pas pris part au vote ;
- Concernant l'association Radio Cisba, le conseil municipal approuve la subvention 20 voix pour, Monsieur MAJOREL n'ayant pas pris part au vote ;
- Concernant l'association Familles Rurales, le conseil municipal approuve la subvention 20 voix pour, Monsieur CONSTANT n'ayant pas pris part au vote ;
- Concernant l'association Lapanouse Détente, le conseil municipal approuve la subvention 20 voix pour, Madame CAPUS n'ayant pas pris part au vote ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Edmond Gros

Le secrétaire de séance
Françoise CAPUS

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture

